



# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

## Rapport d'Orientations Budgétaires



**Année 2023**

Conseil d'administration du 15 février 2023



Accusé de réception en préfecture  
091-269101168-20230215-1-2023-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2023  
Date de réception préfecture : 28/02/2023

La loi de 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République rend obligatoire chaque année un débat spécifique, appelé Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), dans les communes de plus de 3 500 habitants, débat qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant un dialogue au sein de l'Assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS. Il améliore l'information transmise à l'Assemblée délibérante et donne également aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement public.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « *NOTRe* », du 7 août 2015 a renforcé cette obligation en indiquant que le DOB s'effectue désormais sur la base d'un rapport (Rapport d'Orientation Budgétaire) qui, au-delà des orientations budgétaires, précise certains points comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel et le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés.

Il en est de même pour les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, dont le DOB devra désormais s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Cette première étape du cycle budgétaire est donc un élément essentiel de la communication financière du CCAS.

Il est à noter que le CCAS vote son Compte Administratif (CA) préalablement au Budget Prévisionnel (BP).

Après un rappel des missions du CCAS, du contexte économique international, national et local, les orientations budgétaires seront présentées pour l'exercice à venir.

## **I. RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS**

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Le CCAS exerce des missions obligatoires et des missions facultatives spécifiques à chaque commune qui sont définies par le Conseil d'administration.

### **1. Les missions obligatoires**

- Instruction des demandes d'aide sociale légale pour les personnes âgées et les personnes handicapées.
- Instruction des demandes de domiciliation.
- Instruction des demandes de Protection Universelle Maladie (PUMA) et de Complémentaire Santé Solidaire (CSS).
- Accompagnement social et socio-professionnel des demandes de RSA par délégation du Conseil départemental.
- Instruction de la procédure de funérailles des personnes démunies de ressources.

### **2. Les missions facultatives**

En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune (article L.123-5 du CASF).

Pour mener à bien cette mission, le CCAS peut intervenir sous forme de prestation en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R.123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Il appartient donc au Conseil d'administration de créer, par délibération, les différents types d'aides en fonction de ses priorités, des besoins de la population, et d'en définir les conditions d'attribution (article R.123-21 du CASF) en fonction de critères qu'il fixe librement.

Les aides sociales facultatives délivrées par le CCAS sont complémentaires et subsidiaires aux dispositifs légaux, dès lors que ceux-ci sont épuisés. Elles permettent aussi de répondre à des personnes qui sont en attente de prestations légales.

## II. ELEMENTS DE CONTEXTE

### A. LE CONTEXTE INTERNATIONAL & NATIONAL

#### 1.1 Au niveau international : inflation et ralentissement économique

La sortie de la crise sanitaire, la guerre en Ukraine, l'accélération du réchauffement climatique, les pénuries énergétiques et alimentaires mettent l'humanité face à des défis sans précédents.

L'inflation est la première conséquence économique de la guerre. En attaquant l'Ukraine, la Russie a déstabilisé le marché de l'énergie, le marché des engrais, le marché du blé. Conséquence : une augmentation très forte du prix des matières premières.

Si la guerre de la Russie en Ukraine a déstabilisé les marchés internationaux, elle n'est pas seule responsable de l'inflation. La spéculation sur le cours des denrées, en particulier le blé, et la libéralisation du marché de l'énergie sont tout autant responsables de l'inflation.

En Europe, la question de l'énergie devient centrale. Le ralentissement ou l'arrêt des livraisons de gaz russe a pour conséquence de mettre une pression forte sur les prix, mais aussi sur la quantité d'énergie disponible.

Dans ce contexte, ce sont les besoins vitaux qui sont les plus impactés par la situation internationale. Se chauffer, s'éclairer, se nourrir coûtent de plus en plus cher.

Ainsi, en moins de trois ans, l'économie mondiale a traversé une succession de chocs inédits qui ont profondément perturbé la trajectoire de l'ensemble des économies, tant développées qu'émergentes. Comme ses homologues, la France, a aussi subi les répercussions de ces désordres.

#### 2.1 Au niveau national : après la croissance, les incertitudes

En France, la fin de la crise sanitaire a été caractérisée par une croissance soutenue et par une baisse du taux de chômage. Dès le 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, le PIB de la France était revenu à son niveau d'avant crise. Mais la dynamique de reprise a été stoppée net au tournant de l'année 2022 en raison du rapide changement de l'environnement international.

Du fait du déclenchement de la guerre en Ukraine, les prix de l'énergie ont atteint des niveaux historiques qui ont conduit à une poussée inflationniste de grande ampleur.

Les multiples mécanismes d'amortissements et de compensations mis en pas par l'État ont amorti la poussée de l'inflation mais la France, bien que moins touchée que ses voisins européens, est également impactée. Ainsi, en septembre 2022, l'inflation atteignait 6.2 % en France, 10 % en zone euro, 9.9 % au Royaume-Uni et 8.3 % aux États-Unis.

Sur l'ensemble de la période 2020-2023, les mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour faire face à la crise Covid puis à celle de l'énergie représenteraient un coût direct exceptionnel pour les finances publiques de 270 milliards d'euros, soit 10,8 % du PIB sur quatre ans.

Si plus des trois quarts des dépenses exceptionnelles sur la période 2020-2021 sont consacrées à des mesures d'urgence ou de relance pour faire face à la crise Covid et relancer l'économie, les mesures budgétaires pour faire face au choc énergie et à l'inflation ont connu une forte montée en charge en 2022 et devraient se poursuivre en 2023.

Enfin, selon la Banque de France, l'activité macroéconomique de la France serait marquée par un cycle en trois « R », Résilience-Ralentiement-Reprise :

- Résilience tout d'abord en 2022, car l'économie française résiste mieux que prévu aux chocs récents.
- Ralentiement à partir de l'hiver. Le scénario de référence de la Banque de France est une croissance du PIB de +0,5% en 2023. Néanmoins, compte tenu de l'ampleur des incertitudes entourant les approvisionnements en gaz et son prix, la Banque de France a décidé de présenter une fourchette de prévision pour 2023 entre +0,8% et -0,5%. Une récession ne peut donc pas être exclue, mais si celle-ci devait avoir lieu, elle serait d'ampleur limitée et temporaire.
- Reprise économique à l'horizon 2024. Dans un contexte de détente graduelle des tensions sur les marchés de l'énergie, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue.

## **B. LA LOI DE FINANCES 2023**

### **1.1 Les mesures relatives aux collectivités territoriales**

La mesure phare du Projet de Loi de Finances pour 2022 était la réforme des indicateurs financiers dont le rôle est de mesurer la richesse fiscale et financière des collectivités locales.

Ainsi, depuis 2022 sont intégrés dans le calcul de ces indicateurs le produit lié à la perception des droits de mutation ainsi que les taxes sur les pylônes électriques.

L'impact de ces nouveaux indicateurs devait se faire sentir à partir de 2023 avec la mise en place d'un lissage jusqu'en 2028.

Le projet de loi de finances pour 2023, publiée au *Journal officiel* du 31 décembre 2022, prévoit un maintien de la fraction de correction à 100% pour l'effort fiscal en 2023. Le Comité des Finances Locales avait recommandé cette mesure afin de laisser le temps à de futures réflexions pour remplacer l'effort fiscal par un indicateur plus représentatif de la richesse fiscale de la commune.

Par ailleurs la loi de finances 2023 prévoit une augmentation de l'enveloppe maximum des concours financiers de l'État aux collectivités et une revalorisation annuelle, passant ainsi d'un total de 48,49 Md€ en 2021 et en 2022 à 53,15 Md€ en 2023, jusqu'à 54,57 Md€ en 2027 (incluant la FCTVA).

### **2.1 Ses impacts pour les particuliers**

La loi de finances pour 2023 prévoit un certain nombre de mesures fiscales pour les particuliers et instaure des dispositifs pour aider les ménages à faire face à la hausse des dépenses énergétiques.

Les principales mesures prévues pour les particuliers sont :

- Les dispositifs d'aide pour faire face à la hausse des prix de l'énergie : le bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité est prolongé en 2023 limitant la hausse des tarifs à 15% ; une indemnité carburant d'un montant de 100 € pour les 10 millions de travailleurs les plus modestes qui utilisent leur véhicule pour aller travailler ;
- Les aides en faveur de la transition écologique : aide à l'achat de vélos reconduite et renforcée en 2023, dispositif MaPrimeRenov Sérénité prolongé et renforcé ;
- Mesures fiscales pour les particuliers : barème de l'impôt sur le revenu indexé sur l'inflation pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, aménagement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu...;
- Augmentation de la valeur faciale maximale des titres-restaurant passant de 11,84 € à 13€.

## **C. LE CONTEXTE LOCAL**

La ville de Verrières-le-Buisson est rattachée à la communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date de sa création officielle. La CPS résulte de la fusion des intercommunalités Europ'Essonne et Plateau de Saclay avec extension aux villes de Verrières-le-Buisson et Wissous. Ce territoire de 27 communes représente un bassin de vie de près de 300 000 habitants.

Bien implanté dans son environnement et parfaitement identifié par les acteurs locaux, le CCAS bénéficie de partenariats lui permettant de répondre à l'évolution des besoins des personnes.

A Verrières-le-Buisson, le CCAS est rattaché au Pôle Solidarités qui compte par ailleurs des services sociaux municipaux (service seniors, action sociale...).

### **1. Le service social de la ville**

Le service social de la Ville est composé :

- du **service senior-animation** qui assure auprès des personnes âgées et/ou handicapées des missions de transport-accompagnement, de livraison de repas à domicile et organise des animations, repas, sorties et voyages afin de favoriser le lien social.
- du **service solidarités et insertion** chargé d'instruire les demandes d'aide sociale légale et de mettre en œuvre les aides sociales facultatives définies par le Conseil d'administration du CCAS.

### **2. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le CCAS, établissement public administratif indépendant, anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Du fait de son caractère communal, il met en œuvre les politiques sociales définies par son Conseil d'administration et à ce titre, il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non.

#### **a. Les aides légales (voir paragraphe I-1. Missions obligatoires)**

#### **b. Les aides facultatives**

Au-delà des aides légales (Cf § I.1), les aides facultatives ont pour objectif de compléter l'aide sociale obligatoire en venant en aide ou en suppléant les initiatives publiques ou privées défaillantes.

Le CCAS de Verrières-le-Buisson met ainsi à la disposition des Verriérois les aides facultatives suivantes :

➤ L'aide en direction des familles et des personnes isolées :

- ✓ l'accès aux ressources : aides alimentaires, colis, aides financières et prêts, aide à la rentrée scolaire...
- ✓ l'accès à la culture et aux loisirs : aide aux vacances, contrats chèques vacances...

➤ L'aide en direction des personnes âgées et des personnes handicapées :

- ✓ l'aide au maintien à domicile : service d'aide à domicile, portage de repas, téléassistance...
- ✓ la lutte contre l'isolement : animations, sorties, spectacles, ateliers, repas, service transport – accompagnement...
- ✓ l'accès aux vacances : aide aux vacances pour personne handicapée, séjours personnes âgées...
- ✓ l'accès aux droits sociaux : complément de ressources, permanence retraite...

### **3. Les faits marquants de l'année 2022**

#### Sur le plan organisationnel :

Les impacts de la crise sanitaire ont été très forts en termes d'engagement collectif et individuel, d'adaptation, de santé, d'adoption de nouveaux modes de travail, de remise en cause du management, etc...

Pendant toute la durée de l'épidémie les professionnels du CCAS, fortement mobilisés, ont fait face du mieux possible et assuré leurs missions en dépit des difficultés rencontrées.

Alors que le secteur du maintien à domicile rencontrait déjà des difficultés de recrutement, la pandémie a encore accentué ces difficultés. Cette période a ainsi été un révélateur de la fragilité du secteur, qui pour le CCAS de Verrières-le-Buisson s'est matérialisé par le départ en 2022 de plusieurs agents.

Fin 2022, deux recrutements ont eu lieu mais la dynamique de recrutement devra encore être maintenue en 2023 afin de faire face aux départs en retraite de 2 agents.

#### Sur le plan social :

Le conflit en Ukraine initié en février 2022 a provoqué l'exile de millions d'Ukrainiens vers les pays européens dont la France où les réfugiés ont bénéficié du dispositif exceptionnel de protection temporaire.

Dans ce contexte, la commune de Verrières-le-Buisson a également fait sa part en accueillant de nombreuses familles, principalement composées de femmes et d'enfants. Le CCAS a joué un rôle d'orientation et d'accompagnement en direction des associations, des administrations dédiées à la mise en place du dispositif et a contribué à faire la mise en lien avec les familles d'accueil verriéroises.

L'année 2022 est marquée par une forte accélération de l'inflation, encore démultipliée par le conflit en Ukraine, qui impacte tous les Français et les Verriérois ne sont pas épargnés.

Pourtant, pour l'heure, le service social de Verrières-le-Buisson n'est pas submergé par les demandes d'aide.

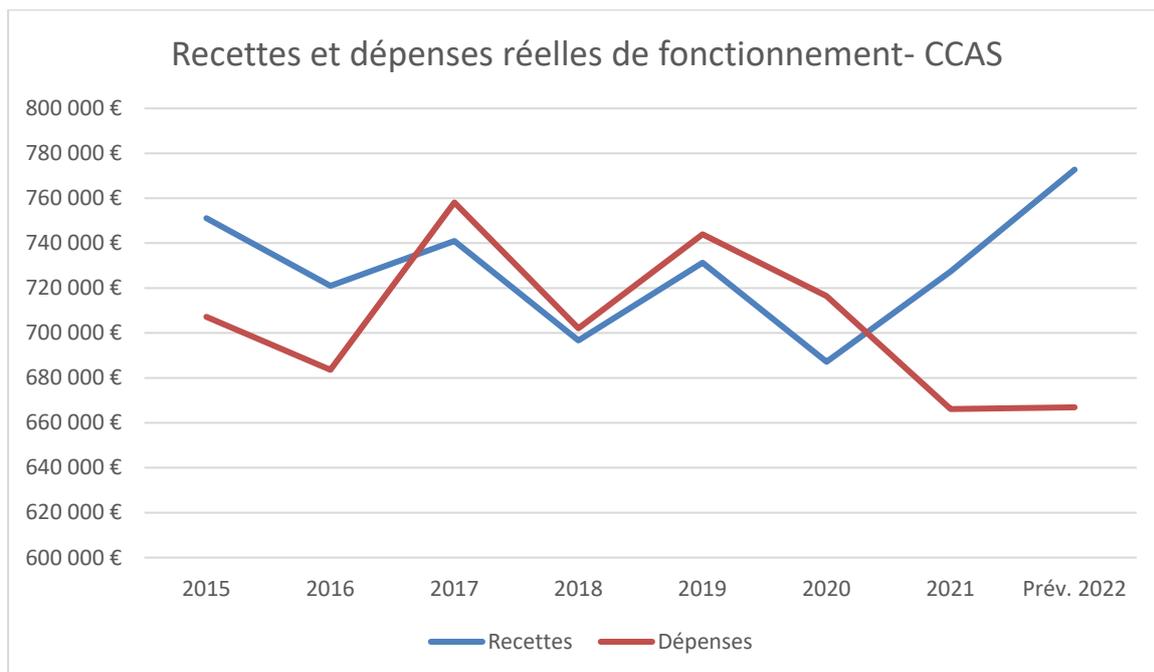
Pour 2023, il est néanmoins à craindre que la précarité touche de nouveaux publics et rende la vie des personnes en situation de précarité encore plus difficile. Aussi, le budget prévisionnel du CCAS pour l'année 2023 tient compte de ces éléments.

### III. EVOLUTION 2020-2022 ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

#### A. RETROSPECTIVE BUDGETAIRE 2020 – 2022 et PROJECTION 2023

		Budgets prévisionnels			Projection	Variation 2021/2020
		2020	2021	2022	BP 2023	
FONCTIONNEMENT	Dépenses	860 708 €	856 894 €	746 900 €	967 450,53 €	29,53 %
	Recettes	860 708 €	856 894 €	746 900 €	967 450,53 €	
INVESTISSEMENT	Dépenses	67 541 €	64 519 €	47 424 €	29 893,77 €	- 36,96 %
	Recettes	67 541 €	64 519 €	47 424 €	29 893,77 €	

#### Évolution des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement depuis 2015



## B. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2023

Le budget primitif 2023 du CCAS prévoit :

### 1. **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### 1.1- Les recettes

Sous réserve des arbitrages définitifs, celles-ci devraient se présenter comme suit :

Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Variations en %
002	Solde d'exécution reporté	149 049,53 €	237 365,53	59,25
13	Atténuation de charges	16 000,00 €	15 000,00 €	-6,25
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	271 000,00 €	248 000,00 €	-8,49
74	Dotations et participations	309 625,00 €	463 000,00 €	49,54
75	Autres produits de gestion courante	650,00 €	2 510,00 €	286,15
77	Produits exceptionnels	575,00 €	1 575,00 €	173,91
<b>TOTAL</b>		<b>746 899,53 €</b>	<b>967 450,53 €</b>	<b>+29,53</b>

Ainsi, les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter de 29,53 %.

De façon plus détaillée, on relève :

➤ 002 - Solde d'exécution reporté :

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement, excédentaire depuis de nombreuses années, est affecté en recettes de fonctionnement.

En diminution constante depuis plusieurs années et ce jusqu'en 2020, celui-ci augmente de 69,80 % en 2021 et de 59,25 % en 2022.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2022 présenterait un solde créditeur de 88 316 € qui s'explique principalement comme suit :

- La dotation globale versée par le département dans le cadre du CPOM prévoyait en 2022 une régularisation pour les années 2020 et 2021 dont les sommes ont été versées en 2022.
- Certaines dépenses prévues au budget n'ont pas été réalisées du fait de la crise sanitaire (galette des seniors en janvier 2022) ou d'insuffisance de participants (séjours).

➤ 13 - Atténuation de charges :

Ces recettes concernent :

- le remboursement, par l'assurance, des indemnités journalières versées aux agents,
- la part des chèques restaurant payée par les agents.

➤ **70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses :**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement les prestations d'aide à domicile. On comptabilise également les recettes des animations et sorties organisées en direction des seniors ainsi que les concessions des cimetières.

La baisse de 8,49 % s'explique essentiellement par le transfert des recettes liées aux prises en charge APA (CPOM), au chapitre 74.

➤ **74 - Dotations et participations :**

Les recettes de ce chapitre concernent essentiellement :

- la subvention allouée au CCAS par la Ville ;
- celle allouée par le Conseil départemental, dans le cadre du financement d'une partie du salaire de la conseillère en économie sociale et familiale au titre de l'accompagnement des allocataires du RSA ;
- la dotation globale versée par le Conseil départemental, dans le cadre du CPOM 2020-2024.

Dans l'attente du compte administratif et du résultat définitif pour l'année 2022, le CCAS a sollicité une subvention de la ville à hauteur de 300 000 € au titre de l'année 2023.

Étant donné le montant prévisionnel du solde d'exécution reporté pour l'année 2023 et le montant de la dotation globale du Conseil Départemental fixée à la somme de 160 000 € pour l'année 2023 (arrêté n°2023-ARR-DA-0046 le 13/01/2023), il est envisagé un virement à la section d'investissement afin de renouveler ou de compléter le parc automobile avec notamment :

- l'achat d'un minibus électrique plus propre et adapté au transport des personnes âgées et handicapées ;
- l'achat d'un véhicule sans permis pour faciliter les recrutements du service d'aide à domicile pour lequel la mobilité (permis et véhicule) est un critère bloquant lors de l'embauche.

La subvention communale représente 31 % des recettes du budget du CCAS, la dotation globale du département représente 16,54 et les 52,46 % restants étant des ressources propres.

➤ **75 - Autres produits de gestion courante :**

Il s'agit des produits liés à des régularisations : remboursements et régularisations diverses.

➤ **77 - Produits exceptionnels :**

Les recettes de ce chapitre concernent le séjour senior pour lequel une assurance est prévue en cas d'annulation. Du fait de la crise sanitaire, les recettes de 2022 tenaient compte de la diminution du nombre de séjour.

Pour 2023, les recettes tiennent compte d'un retour à une situation normale.

## 1.2- Les dépenses

Sous réserve là encore des arbitrages définitifs, celles-ci devraient se présenter comme suit :

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Variations en %
011	Charges à caractère général	159 596,00 €	309 020,53 €	93,63
012	Charges de personnel et frais assimilés	550 453,53 €	603 610,00 €	9,66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 130,00 €	20 700,00 €	20,84
65	Autres charges de gestion courante	18 660,00 €	31 660,00 €	69,67
66	Charges financières	20,00 €	20,00 €	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 040,00 €	2 440,00 €	134,62
<b>TOTAL</b>		<b>746 899,53 €</b>	<b>967 450,53 €</b>	<b>29,53</b>

De façon plus détaillée, on relève :

➤ **011 - Charges à caractère général :**

Ce chapitre prévoit une forte augmentation. On peut ainsi préciser les évolutions suivantes :

- Personnes âgées animations : après la crise sanitaire qui a impactée les années 2020, 2021 et 2022, toutes les actions d'animation ont été de nouveau reprogrammées pour l'année 2023 en tenant compte de la hausse des coûts des prestations du fait de l'inflation.

Par ailleurs, un projet de forum durant la semaine bleue est en cours d'élaboration.

- Maintien à domicile : l'organisation d'une action nouvelle dans le cadre de la semaine bleue : le forum « à la découverte du monde des seniors... changeons notre regard ».
- Action sociale : mise en place d'un chèque sport pour les jeunes des familles en difficulté.

Par ailleurs, les actions de soutien en direction des aidants sont reconduites (rendez-vous des aidants...) et les missions de transports individuels pour les personnes les plus fragiles sont renforcées.

➤ **012 - Charges de personnel et frais assimilés :**

Ce service qui connaît habituellement de faibles variations du fait d'un « turn-over » peu élevé a été lourdement impacté depuis le début de la crise sanitaire Covid-19.

Le service rencontre ainsi depuis 2021 des difficultés d'effectif en comptabilisant de nombreux départ d'agents (reconversion professionnelle, arrêt maladie prolongé...) qui se sont poursuivis en 2022.

Grâce à une forte mobilisation du service RH, plusieurs recrutements ont été réalisés durant l'année et d'autres sont prévus en 2023.

Le budget pour l'année 2023 tient compte de cette dynamique de recrutement et prévoit les sommes nécessaires.

➤ **042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections :**

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements.

➤ **65 - Autres charges de gestion courante :**

Du fait de la crise de l'énergie et de l'inflation, il est préconisé une hausse de 69,67 % sur ce chapitre afin de face à d'éventuelles nouvelles situations de précarités ou de difficultés financières.

➤ **66 - Charges financières :**

Ce chapitre prévoit l'éventualité de chèques impayés pour le service personnes âgées animation.

➤ **67 - Charges exceptionnelles :**

Ce chapitre prévoit des régularisations comptables sur les exercices antérieurs pour le service d'aide à domicile.

Les dépenses prévisionnelles pour ce chapitre ont été réajustées aux dépenses réalisées en 2022 et présentent une hausse de 1 400 €.

## **2. EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Sous réserve de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022, le montant total des recettes d'investissement proposé est de 29 893,77 €.

### **2.1- Les recettes**

<b>Recettes d'investissement</b>		<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
R001	Résultat cumulé reporté	19 233,77 €	- 1 866,23 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	7 000,00 €	7 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	560,00 €	560,00 €
27	Autres immobilisations financières	3 500,00 €	3 500,00 €
040	Opérations d'ordre, transfert entre sections	17 130,00 €	20 700,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 423,77 €</b>	<b>29 893,77 €</b>

De façon plus détaillée on relève :

➤ **R001 – Résultat cumulé reporté :**

Le report de l'excédent de l'année précédente estimé à – 1866,23 € ; est déficitaire. Cela s'explique par l'achat d'un nouveau véhicule électrique pour le transport des personnes âgées en remplacement d'un véhicule ancien.

➤ **10 – Dotations, fonds divers et réserve :**

Ce chapitre concerne le FCTVA.

➤ **16 – Emprunts et dettes assimilés :**

Ce chapitre prévoit les recettes dans le cadre du dispositif de bail glissant.

➤ **27 – Autres immobilisations financières :**

Ce chapitre prévoit les recettes dans le cadre du dispositif de prêt à taux zéro.

➤ **040 – Opérations d'ordre, transfert entre sections :**

Ce chapitre regroupe les dotations aux amortissements.

## **2.2- Les dépenses**

<b>Dépenses d'investissement</b>		<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	560,00 €	560,00 €
20	Immobilisations Incorporelles	3 000,00 €	3 000,00 €
21	Immobilisations Corporelles	39 803,77 €	4 060,00 €
27	Autres immobilisations financières	4 060,00 €	22 273,77 €
<b>TOTAL</b>		<b>47 423,77 €</b>	<b>29 893,77 €</b>

La principale dépense prévue en 2023 concerne l'acquisition d'un nouveau véhicule électrique en remplacement d'un véhicule thermique ancien.

Cet achat prévu au BP 2022 a été reporté en 2023 pour cause de difficultés d'approvisionnement de divers composants.

Le solde a été réparti entre les services « personnes âgées animation » et « personnes en difficulté » pour l'acquisition, si besoin, de mobilier (local des sans-abris, Villa Sainte Christine) ou matériel divers.

4 060 € sont provisionnés afin de pouvoir répondre à une demande de prêt ou de cautionnement en direction des personnes en difficultés.

## **3. DONNEES FINANCIERES RELATIVES AUX RESSOURCES HUMAINES**

Le rapport d'orientations budgétaires doit désormais comporter des données relatives aux orientations choisies en matière de structure des effectifs, temps de travail et charges de personnel.

### **3.1- Les effectifs**

Les effectifs se présentent de la façon suivante :

	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Prév. 2023</b>
Agents administratifs titulaires	1	2	
Agents administratifs non titulaires	1	0	2
Agents sociaux titulaires	13	8	7
Agents sociaux non titulaires	2	1	4
<b>Soit effectif total</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>13</b>

L'agent administratif recruté en 2020, titularisé en début d'année 2022 a demandé une mise en disponibilité. La coordinatrice est partie en retraite.

Ainsi, en 2022, deux nouveaux agents ont été recrutés sur ces 2 postes.

Les agents du CCAS, en filière sociale, sont majoritairement titulaires de la fonction publique. Deux agents sociaux ont été recrutés en 2022 et le service maintient la dynamique de recrutement pour 2023, qui prévoit le départ en retraite de 2 aides à domicile.

Le secteur reste tendu et peu de candidatures débouchent sur des recrutements pérennes.

Afin d'assurer la continuité du service, le CCAS peut être amené à faire appel, en renfort, à des prestataires libéraux, associatifs ou privés.

Il est à noter que les femmes représentent 100 % des effectifs.

### 3.2- Les charges de personnel

Tous chapitres confondus, les dépenses de personnel se présentent comme suit :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023
<b><u>Filière administrative</u></b>			
Traitements indiciaires	50 000,00 €	50 024,00 €	51 800,00 €
Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation)	13 560,00 €	14 950,00 €	2 000,00 €
Charges et cotisations diverses	25 820,00 €	24 130,00 €	37 620,00 €
<b>Sous-total agents administratifs</b>	<b>89 380,00 €</b>	<b>89 104,00 €</b>	<b>91 420,00 €</b>
<b><u>Filière sociale</u></b>			
Traitements indiciaires	297 187,51 €	260 000,00 €	295 000,00 €
Indemnités diverses (résidence, supplément familial, prime installation)	95 940,00 €	66 750,00 €	80 540,00 €
Charges et cotisations diverses	152 950,00 €	121 800,00 €	136 650,00 €
<b>Sous-total agents sociaux</b>	<b>546 077,51 €</b>	<b>448 550,00 €</b>	<b>512 190,00 €</b>
<b>Total général hors frais de déplacement</b>	<b>635 457,51 €</b>	<b>537 654,00 €</b>	<i>Déplacé « en indemnités diverses »</i>
Frais de déplacement et indemnités diverses	17 450,00 €	12 800,00 €	
<b>TOTAL GENERAL (compris frais de déplacement)</b>	<b>649 737,51 €</b>	<b>550 454,00€</b>	<b>603 610,00€</b>

La variation des dépenses de personnel s'explique comme suit :

- Personnel administratif : l'agent recruté en 2022, chargé de remplacer la coordinatrice (départ en retraite juin 2022) et d'assurer la gestion comptable en lien avec la direction du CCAS, n'a pas été reconduit. Son remplacement a eu lieu début 2023. Si tout se passe

bien, la titularisation de l'agent engagé sera à prévoir pour 2024.

L'assistance administrative ayant demandé une disponibilité a également été remplacée en octobre 2022.

- Personnel social : pour l'année 2023 il est à prévoir une augmentation de la rémunération en lien avec la revalorisation des salaires et la prime Ségur.

Pour 2023, les dépenses prévisionnelles de personnel tiennent compte du nombre de postes d'agents sociaux ouverts mais aussi des nombreux postes vacants et qui ne pourront vraisemblablement pas tous être pourvus en 2023.

Hormis la nécessité de recruter pour consolider l'équipe, aucune évolution notable des effectifs dans la structure n'est prévue pour 2023.

Les charges de personnel ont représenté 73,7 % du budget de fonctionnement pour 2022 et devraient représenter 73.8 % pour 2023.

### **3.3- Temps de travail et heures supplémentaires**

Le temps de travail est de 1 607 heures par an.

Dans le cadre du fonctionnement du service, les aides à domicile sont amenées à réaliser des missions les samedis, dimanches et jours fériés. Les heures réalisées le samedi sont intégrées dans les 36 heures hebdomadaires, celles réalisées les dimanches et jours fériés sont rémunérées selon la législation en vigueur.

Il est rappelé que les interventions le dimanche et les jours fériés sont réservées aux personnes âgées très dépendantes pour des missions spécifiques d'aide à la personne et qu'une seule aide à domicile intervient pour ces prestations.

Le nombre d'heures réalisées les dimanches et jours fériés se présente comme suit :

	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Nombre d'heures réalisées</b>	408 h	350 h	341 h

Le nombre d'heures réalisé entre 2021 et 2022 est en diminution de 2,6 %.

Cela peut s'expliquer comme suit :

- le nombre de personnes hospitalisées pour lesquelles les interventions n'ont pas lieu mais les places sont conservées en attente d'une sortie d'hospitalisation, empêchent la prise en charge de nouveaux bénéficiaires. Les personnes âgées prises en charges les week-ends et les jours fériés sont particulièrement dépendantes, sans les interventions du service d'aide à domicile, la sortie d'hospitalisation est parfois inenvisageable.
- le nombre d'agents présents ne permet pas de développer davantage le service du week-end.

Globalement, hormis les heures réalisées le dimanche et les jours fériés qui sont rémunérées et majorées, les aides à domicile ne réalisent pas d'heures supplémentaires. Leur temps de travail étant annualisé, les heures supplémentaires réalisées sur une période de l'année sont récupérées sur une autre période, limitant ainsi le paiement d'heures supplémentaires.

### **3.4- État de la dette**

Le CCAS n'a pas contracté d'emprunt, il n'y a donc pas de dette.

Il est demandé au conseil d'administration du CCAS de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du présent rapport. \*\*\*\*\*